

ARRETE DE VOIRIE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

A2024-008

Le Maire de VICQ SUR MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de M. Julienne, gérant du camping Le Sablon, Hameau de la Mer, 50330 Vicq sur Mer pour enlever 1 mobil-home, à VICQ SUR MER le vendredi 1 mars 2024 de 9h00 à 12h00

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique pendant l'enlèvement, les dispositions suivantes sont arrêtées :

Article 1 – M. JULIENNE est autorisé à enlever 1 mobil-home au Camping Le Sablon, Hameau de la Mer à VICQ SUR MER le vendredi 1 mars 2024 de 9h00 à 12h00

La circulation des véhicules pourra être perturbée entre le camping Le Sablon et la RD116.

Article 2 – La mise en place de la signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de M. JULIENNE. Le demandeur avertira les riverains par lui-même.

Article 3 – M. JULIENNE et le chef de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vicq sur Mer, le 28 février 2024

Le Maire,
Richard LETERRIER

